

## **DELIBERATION N° 11 - CESSIION D'UNE EMPRISE COMMUNALE RUE DE FONTENELLE**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Édith COPINSKI, habitante et propriétaire de l'habitation sise au 200 rue de Fontenelle, s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'une emprise foncière communale composée de la parcelle cadastrée section AN n°212 (506 m<sup>2</sup>) ainsi que d'une emprise d'environ 155 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n° 96.

Cet ensemble correspond à un espace vert d'accompagnement de voirie, constitutif du domaine public. Cependant, par son isolement, sa dimension limitée et l'absence d'équipement, il ne présente qu'un agrément limité pour le public. De plus, il représente une charge financière et humaine d'entretien pour la collectivité.

Compte tenu de ces données, il a été proposé à Mme COPINSKI l'acquisition de l'emprise sus-décrite à hauteur de 25 €/m<sup>2</sup>, soit une somme totale d'environ 16 525 €. Elle est située en zone N du P.L.U. Ce tarif tient compte de l'avis rendu par le service des Domaines.

Le plan de détail annexé à la présente délibération figure la parcelle concernée ainsi que le découpage projeté de la parcelle AN n°96, dans l'attente de l'intervention d'un géomètre.

Il est convenu que les frais relatifs à l'intervention de ce dernier restent à la charge de l'acquéreuse.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal doit décider de procéder à la désaffectation des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 mars 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN n°212 (506 m<sup>2</sup>) et de l'emprise d'une surface d'environ 155 m<sup>2</sup>, désignée dans le plan joint à la présente délibération, à prélever sur la parcelle AN n°96 ;

- de décider du déclassement de cet ensemble foncier du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens précités à Madame Édith COPINSKI au tarif de 25 € par mètre carré hors frais et taxes, soit un montant de 16 525 € et de signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais qui lui sont liés ainsi que ceux relatifs à l'intervention d'un géomètre resteront à la charge de l'acquéreuse.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2018.